Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 013-211300652-20260709-20260044-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation

2 juillet 2026

N°2026-44

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

L'an deux mille vingt-six
Le 9 juillet

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Daniel CHABANNIER à Pascal VIANÈS, Nicole ROUX à Guillaume BARRAL, Julien DIAZ à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Lilou PAUNER.

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Rapporteur : M. MIRANDA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.153-45 à L.153-48, L.132-7, L.132-9, R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 28 février 2020 ;

Vu le jugement n°2003203 du Tribunal administratif de Marseille en date du 28 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-050 du 6 décembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que par jugement susvisé le TA de Marseille annule la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section AB n°50 en zone A ;

Considérant que par délibération n°2023-050 susvisée, la commune envisageait :

- De procéder au reclassement de la parcelle cadastrée section AB n°50 ;
- D'adapter le règlement applicable aux zones agricoles concernées par le risque incendie de forêt ;
- De procéder à diverses adaptations et mises à jour du règlement écrit ;
- D'actualiser les emplacements réservés inscrits au PLU.

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune demeurent d'actualité ;

Considérant que les évolutions législatives récentes relatives aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme permettent d'engager une procédure de modification du PLU pour atteindre les objectifs poursuivis par la commune ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 013-211300652-20260709-20260044-DE

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger la délibération n°2023-050 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et d'engager une procédure de modification du PLU ;

Considérant que les évolutions envisagées ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à **l'unanimité** :

ARTICLE 1 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

La délibération n°2023-050 du 6 décembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est abrogée.

La procédure de révision allégée n°1 est abandonnée.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouriès.

Cette procédure a pour objectifs :

- **Reclasser** la parcelle AB n° 50 initialement classée en zone A en zone U conformément au jugement N° 2003203, rendu le 28/12/2022 par le Tribunal Administratif de Marseille ;
- **Reclasser** la parcelle AB N° 50 à ce jour classée en Zone R1 (ZPPU -ALEA FAIBLE A MODERE) du risque inondable par ruissellement pluvial vers une zone inondable par ruissellement pluvial en lien avec la zone urbaine correspondante à son reclassement ;

  A cet effet mener les études nécessaires afin d'actualiser les études sur le risque inondation par ruissellement pluvial qui ont été rédigées par le Cabinet Ipseau en 2001 et 2005, intitulées Etude N°00-13-029 « Etude hydraulique des zones inondables de la commune de Mouriès » de décembre 2001 et Etude N°04-132-13 « Complément de l'étude des zones inondables de Mouriès Secteur du Centre-Ville » de mars 2005, afin notamment d'établir à l'échelle de la parcelle AB N° 50, l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux qui devront ainsi permettre son reclassement ;
- **Compléter** le règlement de la zone F1 du PLU, en autorisant sur les zones A du PLU les aménagements et constructions nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, à l'exclusion de toute création de logement sous réserve d'être desservies par la voirie et le réseau d'eau permettant l'intervention des services de secours dans les conditions normales.
- **Modifier et ajuster uniquement** les dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires au maintien de l'usage agricole des sols, situées au sein de la zone concernée par le risque inondation par débordement du Rhône.
- **Effectuer** un point sur le règlement PLU afin notamment de préciser certains points de règles et de lever toutes ambiguïtés,
- **Opérer** un toilettage du règlement afin notamment de corriger d'éventuelles erreurs matérielles,
- **Redéfinir** plusieurs termes dans le lexique en y intégrant le lexique national de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 013-211300652-20260709-20260044-DE

- **Mener une réflexion et un travail** sur l'actualisation de la liste des emplacements réservés prévus et inscrits au sein de son PLU (création /suppression).

ARTICLE 3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification sera transmis à l'autorité environnementale compétente afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront associées à la procédure.

Les autres personnes publiques pouvant être consultées en application du Code de l'urbanisme le seront à leur demande ou lorsque leur consultation apparaîtra nécessaire.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet de la procédure de participation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modalités précises de cette participation seront définies conformément au régime applicable au projet après recueil des avis requis au cours de la procédure.

ARTICLE 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire est autorisée à :

- Signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à la réalisation de la procédure;
- Engager toutes études nécessaires ;
- Solliciter les avis et autorisations requis ;
- Accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune sollicitera toutes aides financières susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette procédure.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie ;
- Des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- Des notifications aux personnes publiques concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal VIANES

MAIRIE DE MOURIES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 013-211300652-20260709-20260044-DE